



Yzeron

Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel : mairie@yzeron.com

Le mardi 02 juin 2015 à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

Donnant lieu à délibération :

1. Décision modificative n° 1 au budget communal,
2. Décision modificative n° 1 au budget chaufferie,
3. Contribution 2015 due au SYDER,
4. Demande de subvention au titre du produit des amendes de police - exercice 2015,
5. Modification des tarifs du restaurant scolaire,
6. Subvention à l'association « Vivre sans alcool »,
7. Subvention à l'association « Gingko Villageois »,
8. Autorisation à M. le Maire pour la signature d'une convention avec le SOL dans le cadre de l'instruction des dossiers relatifs au droit des sols,
9. Modification de la délibération du 21 avril 2014 portant délégation au maire,
10. Questions diverses

Ne donnant pas lieu à délibération :

- Rapport des permis de construire et déclarations préalables
- Groupe de travail numérotation des hameaux : Composition à finaliser
- Décisions du Maire :
- N° 2015-20 portant location d'un jardin (parcelle AB 231)
- N° 2015-21 portant location du logement de type T4, situé 9 Route de la Rivière, à compter du 14 avril 2015,
- N° 2015-22 portant location du local boucherie-charcuterie, à compter du 15 mai 2015,



Yzeron

Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel : mairie@yzeron.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2015

Étaient présents : BADOIL Alain, CREUX Géraldine, DUMORTIER Olivier, SARCEY Anne-Sophie, LHOPITAL Roger, BERTHOUD Monique, DUPIN Monique, FOURDIN Fabrice, NELIAS Agnès (à partir du point 8).

Étaient absents : JUSSERAND Stéphanie (pouvoir donné à DUMORTIER Olivier), LHOPITAL Guy (pouvoir donné à CREUX Géraldine), BAYARD Maurice (pouvoir donné à LHOPITAL Roger), PEYROT Danielle (pouvoir donné à DUPIN Monique), DUCHENAUD Johan, RULLIAT Christian (pouvoir donné à FOURDIN Fabrice), NELIAS Agnès, jusqu'au point 7 inclus (pouvoir donné à BADOIL Alain)

Secrétaire de séance : CREUX Géraldine

M le Maire fait une intervention sur le dramatique accident qui a coûté la vie, ce dimanche, à une enfant de 4 ans et demi, originaire de l'agglomération lyonnaise. Une meule de foin, dévalant accidentellement d'un champ en surplomb du lac, l'a heurtée. Une enquête pour déterminer les responsabilités est en cours.

Dans ces circonstances, considérant qu'une festivité organisée sur les lieux serait inadaptée à quelques semaines de ce tragique accident, M. le Maire a demandé au président de la Communauté de Communes d'annuler la Fête du Lac. Le feu d'artifice du 13 juillet sera également annulé.

Le Conseil Municipal a une pensée très forte pour la famille et s'associe à sa peine et son chagrin.

Monsieur le Maire précise qu'un travail de fond avec les agriculteurs sera lancé, sur la question de la sécurité. Des mesures seront prises afin que ce genre d'accidents ne se reproduise plus.

Compte-rendu du Conseil Municipal, séance du 7 avril 2015 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1- Décision modificative n° 1 au budget communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de prévoir des ajustements au Budget Primitif voté en mars. En effet, les subventions demandées dans le cadre de la salle des fêtes, sont en cours de versement. De ce fait, le prêt court terme peut être remboursé.

Par ailleurs, la vente échelonnée du matériel de la boucherie nécessite des ajustements de crédits.

Enfin, la participation due au SYDER au titre de la Maison du Lac doit faire l'objet d'une inscription.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Désignation | Recettes | Dépenses |
|---|----------|--------------|
| Chapitre 65, Article 6554 « Contributions aux organisme de regroupement » | | + 9 636.00 € |
| Article 023 « Virement à la section d'investissement » | | -9 636.00 € |
| Total | 0 | 0 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Désignation | Recettes | Dépenses |
|---|---------------------|--------------------|
| Chapitre 16, Article 1641 « Emprunts » | | + 21 512.00 € |
| Chapitre 23, Article 2315 « Installation, matériel et outillage technique » | | - 30 000.00 € |
| Chapitre 024, « Produits de cession d'immobilisations » | + 13 800.00 € | |
| Article 021 « Virement de la section de fonctionnement » | - 9 636.00 € | |
| Chapitre 27, compte 2764 « Créances sur des particulier » | + 1 148.00 € | |
| Chapitre 27. compte 2764 « Créances sur des particuliers » | | + 13 800.00 € |
| Total | + 5 312.00 € | + 5 312.00€ |

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, adopte la décision modificative de crédits n° 1 sur l'exercice 2015 relative au budget communal, telle qu'exposée ci-dessus.

2- Décision modificative n°1 sur le budget chaufferies bois

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de prévoir des ajustements au Budget chaufferies bois voté en avril. En effet, les subventions demandées dans le cadre de l'aménagement de la chaufferie du centre et du hangar de stockage bois, ont été versées, permettant de rembourser le prêt court terme. Cette opération nécessite le virement de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Désignation | Dépenses d'investissement |
|------------------------------|---------------------------|
| Compte 2313 - constructions | - 66 000 € |
| Compte 1641 - emprunt divers | + 66 000 € |
| Total | 0.00 € |

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, adopte la décision modificative de crédits n° 1 sur l'exercice 2015, relative au budget chaufferies bois, telle qu'exposée ci-dessus.

3- Contribution de la commune au SYDER pour 2015

Monsieur le Maire présente la teneur du courrier du 17 avril dernier du Préfet du Rhône (reçu le 23 avril), visant l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant la contribution communale aux charges du SYDER. Ce courrier prévoit soit la fiscalisation, soit la budgétisation de la participation provisoire aux charges du syndicat qui incombe à la commune. A défaut d'une délibération contraire dans les 40 jours, c'est la fiscalisation qui sera retenue.

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 16 décembre 2014, dans le contexte actuel d'évolution des dépenses et recettes communales (mise en place des rythmes scolaires, baisse des dotations de l'Etat). La décision a été de fiscaliser la participation due au SYDER à compter de l'année 2015.

Néanmoins, la contribution demandée pour 2015 s'élevant à 72 557.30 €, comprend une régularisation due au titre de 2014, pour un total de 18 947.71 €, ainsi que la participation au titre du raccordement de la Maison du Lac, pour 9 635.31 €. Ces sommes, inscrites au budget primitif, doivent être déduites de la contribution 2015, qui serait donc portée à 43 974.28 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide que la régularisation 2014 due au SYDER (pour un montant de 18 947.71 €) et la participation au titre du raccordement de la Maison du Lac (pour un montant de 9 635.31 €), soient budgétisées. Ces dépenses seront imputées sur le budget principal de la commune au compte 6554 de la section de fonctionnement. La contribution 2015 due au SYDER, portée à 43 974.28 €, sera fiscalisée. Les contributions de la commune au SIPAG et au SAGYRC pour l'année 2015, sont budgétisées.

4- Demande de subvention au titre du produit des amendes de police - exercice 2015

Monsieur le Maire expose que les opérations susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2015 doivent concourir à la réalisation de travaux relatifs à la sécurité routière : étude et mise en œuvre de plans de circulation, création de parkings, installation de signaux lumineux et de signalisation

horizontale, aménagement de carrefours, différenciation du trafic, travaux de sécurité routière, dès lors que ces travaux relèvent des compétences communales.

Monsieur le Maire propose cette année de solliciter cette subvention pour la mise en œuvre de travaux liés à la sécurisation du site de la salle des fêtes, par l'installation d'un parement bois au bas des blocs béton afin que les enfants ne puissent monter dessus.

Le montant de la subvention reste indéterminé, car il dépend du produit des amendes de police, qui fluctue d'une année à l'autre.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, approuve le projet de mise en place d'un parement bois afin de sécuriser l'espace à l'arrière de la salle des fêtes, et sollicite le bénéfice de la répartition du produit des amendes de police 2015 pour cette opération.

5- Modification des tarifs du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels du restaurant scolaire puis présente la proposition pour la prochaine année scolaire : une évolution de 2 % environ pour le tarif réduit pour les enfants, soit un passage de 3,87 € à 3,95 € par repas et une évolution de l'ordre de 2 % pour le repas adultes, soit un passage de 6,41 € à 6,54 €. Cette proposition d'augmentation est proche de l'inflation.

Par ailleurs, il est proposé également de passer le tarif des « paniers repas » pour les enfants souffrant d'allergies de 2,45 € à 2,50 €.

Les tarifs avaient été fixés au tarif le plus bas pour les familles, ils ne sont pas fonction du quotient familial qui est un système compliqué à gérer.

Monsieur le Maire fournit des explications sur la tarification des enfants des communes extérieures. Deux cas sont distingués : les enfants domiciliés dans des communes voisines sur le bassin versant de MONTROMANT et COURZIEU. Le tarif appliqué est celui des enfants yzeronnais. Les autres enfants des communes extérieures sont facturés au coût réel du repas, au tarif « normal ». Les familles sont informées à l'inscription de ces tarifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide que les tarifs du restaurant scolaire seront les suivants à compter de la rentrée 2015-2016 :

- | | |
|--|---------|
| - Tarif réduit : tarif enfant et personnel communal : | 3,95 €, |
| - Tarif « normal » : tarif adultes autorisés, enfants extérieurs scolarisés à YZERON sans autorisation et portage des repas : | 6,54 €, |
| - Tarif « panier repas », sur présentation de justificatifs des allergies alimentaires et si la procédure inscrite au règlement du restaurant scolaire est respectée : | 2,50 €, |

6- Subvention à l'association « Vivre sans alcool »

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales, et notamment les communes, peuvent attribuer des subventions aux associations, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Par délibération du 07 avril 2015, le Conseil Municipal a voté les subventions aux associations pour l'année 2015.

La demande de l'association « Vivre sans alcool », parvenue le 21 mai en mairie, n'a pas été traitée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention pour cette association au titre de l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide d'accorder une subvention de 150 € à l'association « Vivre sans alcool » (étant précisé qu'aucun membre du Conseil Municipal ne fait partie du bureau de l'association). Un compte-rendu d'activité au titre de l'année 2015 devra être fourni par l'association bénéficiaire de cette subvention.

Le CCAS souhaiterait recevoir l'association en réunion.

7- Subvention à l'association « Ginkgos Villageois » pour l'organisation de la fête de la musique

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales, et notamment les communes, peuvent attribuer des subventions aux associations, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Par délibération du 07 avril 2015, le Conseil Municipal a voté les subventions aux associations pour l'année 2015. La demande de l'association « Ginkgos Villageois », parvenue le 19 mai en mairie, dans le cadre de la fête de la musique, n'a pas été traitée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention pour cette association au titre de l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide d'accorder une subvention de 50 % de la dépense engagée, dans la limite d'un maximum versé de 200 €, à l'association « Ginkgos Villageois » (étant précisé qu'aucun membre du Conseil Municipal ne fait partie du bureau de l'association), dans le cadre de la fête de la musique. Un compte-rendu d'activité au titre de l'année 2015 devra être fourni par l'association bénéficiaire de cette subvention,

8- Reprise des missions d'Autorisation du Droit des Sols - autorisation à M. le Maire pour la signature de la convention avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL)

Arrivée de Agnès NELIAS.

Monsieur le Maire expose que l'Etat se désengage et n'assurera plus les instructions des dossiers relatifs au droit des sols. Il demande aux communes de s'organiser. Les élus ont décidé que le SOL pourrait reprendre ce service et qu'il serait financé par les communes et les Communautés de Communes. Une convention entre le SOL et chaque commune bénéficiant du service ADS du SOL doit être établie afin de décrire tout le processus d'instruction du droit des sols, du dépôt en mairie jusqu'à l'archivage de l'autorisation d'urbanisme.

Elle précise notamment la répartition des missions entre la commune et le service ADS du SOL.

Le service est à la charge financière du SOL depuis le 1^{er} avril. Le système de répartition du coût est à l'étude, au niveau intercommunal et communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, approuve la convention à conclure entre la commune et le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

9- Modification de la délibération portant délégation au maire au titre des articles L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et L.212-34 du code du patrimoine

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 avril 2014, le Conseil Municipal lui a donné délégation de certaines attributions, pour la durée de son mandat, conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il précise qu'en cas d'empêchement du maire, les décisions prises en vertu de cette délégation, ne peuvent l'être que par le Conseil Municipal, sauf disposition contraire dans la délibération.

Il invite le Conseil Municipal à débattre de l'opportunité de prévoir, en cas d'urgence et de nécessité, en cas d'empêchement de sa part, l'accomplissement de ces fonctions par les adjoints, dans l'ordre du tableau.

Agnès NELIAS s'interroge sur les dépenses effectuées par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation. Monsieur le Maire précise que les décisions (d'un montant supérieur à 4000 €, ou s'agissant de contrats et conventions) sont portées sur les convocations et les comptes rendus du Conseil Municipal et, par ailleurs, transmises en Préfecture.

Agnès NELIAS expose qu'elle souhaite s'abstenir, elle n'est pas contre le principe, mais avait émis quelques réserves au moment de la délibération prise en début de mandat, sur le seuil de délégation, fixé à 90 000 €, qu'elle aurait préféré fixer à 50 000 €.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION, décide de modifier comme suit l'article 4 de la délibération du 24 avril 2014 :

Article 4 - Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, par les adjoints, dans l'ordre du tableau.

Les autres articles demeurent inchangés.

- Questions diverses.

- a. Monsieur le Maire donne lecture du rapport des permis de construire et déclarations préalables.
- b. Groupe de travail numérotation des hameaux : la composition est fixée ainsi : SARCEY Anne-Sophie, CREUX Géraldine, RULLIAT Christian. Une information de la population devra être anticipée.
- c. Décisions du Maire :

N° 2015-20 portant location d'un jardin (parcelle AB 231)
N° 2015-21 portant location du logement de type T4, situé 9 Route de la Rivière, à compter du 14 avril 2015,
N° 2015-22 portant location du local boucherie-charcuterie, à compter du 15 mai 2015,
- d. Points divers.
- e. La prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera le 7 juillet 2015 à 18h30.
- f. Les dates suivantes sont: le 22 septembre 2015 à 18H30, le 3 novembre 2015, le 15 décembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h00.